

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

---

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL537

présenté par

M. Mesnier, M. Da Silva, M. Eliaou, M. Martin, M. Mendes et M. Michels

-----

### ARTICLE 2

- I. – Supprimer l’alinéa 2.
- II – En conséquence, à l’alinéa 4, supprimer les mots « et soins » .
- III – En conséquence, à l’alinéa 9, supprimer les mots « et les soins ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 2 a vocation à apporter de la clarté dans les missions des services d’incendie et de secours en y introduisant la notion de soin. L’introduction de cette notion aurait pourtant l’effet inverse, en brouillant la distinction entre les services de secours et l’aide médicale urgente.

Il est en effet nécessaire que ces structures soient effectivement distinctes dans leurs missions, et ce, dans l’objectif d’offrir une réponse d’urgence la plus adaptée aux personnes en détresse. Cet amendement vise donc à supprimer la notion de soin dans la qualification des services d’incendie et de secours.